

- a Principped City, M. Strate-17
- a Astrat tetratter, b. there is true int
- a tentie F. (tack clin)
- with agree h to treated ay



Monaleur le Ultrecteur Général de RURAL INVESTMENT CREDIT Douala Cameroun

Non 101 1.41 1/11 11111

The pala beath Aven 2921

Objet accompanion à la mer on place du systems de gesteur sécursée de complabilitation et de conservation des litres demalendies

Monstour le Duca tour Commail

Deputs quotques amiges, la rom CLNAC s'active à s'actimer aux homes pratique, en mature de financement des entreprises à coût a ceptables

C'est dans ce cadre que elusienis décisions ont été prises par les oistances régionale, et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs économiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en reuvie de l'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIL en ses articles 744. L'ompacie l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 ayril 2014 oblige les 56 à dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Alnsi, les actions vendues ou achetées vont circuler par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour refaire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif au transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus alsément ses titres. Le processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices,
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- L'apes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la foi de finance 2019 pour toutes les sociétés Imettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs titre nanciers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.